

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Ce budget primitif 2020 est le 5^{ème} exercice du genre depuis l'élection départementale de 2015 et le dernier pour une année de mandat pleine et entière puisqu'en mars 2021, logiquement, l'assemblée départementale devrait être modifiée dans son contenant.

De quoi en principe satisfaire sans lasser et rassasier sans excès, dans une ambiance de retrouvailles annuelles pour débattre non plus des orientations budgétaires mais de leurs applications sachant comme nous le répétons, que seul 10 % de notre budget concentre l'essentiel de nos initiatives et de nos projets, le reste étant contraint par nos obligations en matière de politiques publiques sociales entre autres.

Avant d'évoquer les projets 2020, déjà dans les tuyaux et les perspectives d'avenir du Département dans un contexte local autant que général capricieux, incertain, imprévisible, penchons-nous sur 2019 et ses réalisations et les quelques travaux d'envergure réalisés ici et là.

Citons-en que quelques-uns comme l'inauguration de l'EHPAD de Nohant en Gout, la pose de la première pierre de celui des Aix d'Angillon, tant attendu !.

Des inaugurations aussi de salles des fêtes ou d'espaces sportifs comme à Morthomiers, de mairies dans le cadre de plan d'accessibilité comme à Montigny, Brécy, ou Vignoux-sous-les-Aix, des centre-bourgs comme à Germigny l'Exempt, Augy-sur-Aubois, Sury-en-Vaux ou Grossouvre, de groupes scolaires, à l'image d'Allogny ou Soulangis, de restauration d'églises, à l'image de Mareuil-sur-Arnon.

Nous pourrions aussi citer tout aussi bien le préau du Collège de Saint-Germain-du-Puy attendu depuis de très nombreuses années, mais aussi le

3^{ème} quart du collège Francine Leca à Sancerre, sans oublier l'ouverture du tout nouvel internat départemental au collège Edouard Vaillant de Vierzon et la pose de la première pierre de l'extension de l'INSA.

Considérons avec enthousiasme l'ouverture ou la mise en construction de diverses maisons médicales comme à Savigny en Sancerre, à Sancergues, à Lignières, à Nérondes et l'inauguration récente de la maison de la Communauté de Communes Les Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, à Jouet-sur-l'Aubois.

De nombreux travaux routiers ont eu lieu en 2019 pour parer aux dégradations les plus importantes mais aussi améliorer les conditions de circulation sur les routes départementales avant que la sécheresse de cet été n'aggrave quelques situations sur lesquelles nous travaillons ardemment.

Quelques exemples parmi bien d'autres pour rappeler qu'en 2019, 64 projets ont été financés pour plus de 2 millions d'euros, et 214 projets pour 6 millions de 2017 à 2019.

Ainsi depuis 2015, plus de 26 millions d'euros ont été votés à l'unanimité par tous les élus départementaux en faveur des villes, des communes et des établissements publics du département pour accompagner un ensemble d'opérations structurantes, ciblées dès le début vers le renforcement des pôles de centralité et d'équilibre au service d'une politique plus équitable d'aménagement du territoire, une politique futuriste reprise aujourd'hui par l'État dans ses projets de « Petites villes de demain » ...ce dont nous ne pouvons que nous féliciter même si nous aurions préféré être en charge de ces aménagements de proximité qui s'inscriraient parfaitement dans nos champs de compétences d'une décentralisation tant attendue.

En plus de ces aménagements structurants, le Département a initié en 2019 une politique d'animation des territoires qui fonctionne déjà sur deux communautés de communes et qui va s'étendre à partir de 2020 sur l'ensemble du territoire départemental.

Le numérique et la dématérialisation, progressent aussi à grands pas ; à terme, l'outil devrait permettre directement la saisie de toutes les demandes de financements de subventions ou de financements sociaux, pour une plus grande réactivité et fluidité des demandes.

Comme prévue, le territoire devrait être « fibré » à 75% en 2022 et nous travaillons à la recherche de moyens pour parvenir à une couverture totale à moyen terme ; sans oublier la quête permanente pour résorber ces fameuses zones blanches de téléphonie mobile.

En terme de travaux routiers, précisons que les études et le dossier environnemental de la rocade Nord Ouest sont enfin achevés et les travaux vont pouvoir reprendre à partir du carrefour de Vouzeron; seule ombre au tableau la non confirmation à ce jour de la participation financière de l'État à cette infrastructure (3 millions d'euros promis en 2015).

Désormais, le budget 2020 :

- calculé au plus juste pour respecter le critère des 1,2 % d'augmentation de nos dépenses – bien que le département du Cher n'ait pas contractualisé avec l'Etat, et assurer ainsi un service public départemental de qualité et efficient,

- basé sur une très nette amélioration des ratios budgétaires, des taux d'épargne nette et brute et d'un recours modéré à l'emprunt, permettant ainsi depuis 2015, une stagnation de l'encours de la dette et d'une durée inférieure à 10 ans de remboursement de l'emprunt ;

- qui concrétise 53 millions d'euros d'investissements pour poursuivre l'accompagnement des communes et de leurs communautés, la modernisation du territoire et son attractivité avec des politiques publiques volontaristes dynamiques

sera un budget teinté d'une volonté forte de poursuivre l'élan impulsé depuis 2015 en rompant avec certaines logiques qui préféreraient alors l'incantation à l'action.

En 2020, nous agirons pour :

- des EHPAD encore et toujours, Henrichemont, Nérondes, Saint-Satur,
- la fin du collège Francine Leca avec une inauguration pour la prochaine rentrée scolaire,
- restructurer et ouvrir un nouveau centre de la route de Vierzon et entamer les travaux pour celui de Saint Florent entre autres,
- réfléchir sur les premiers résultats des études d'opportunité pour un second échangeur à Bourges et, qui s'intéresse de près à l'aménagement du Territoire, sait très bien l'importance et les enjeux de cet équipement !
- renforcer la politique d'insertion des allocataires du RSA par la création d'une plateforme de mise en réseau du monde de l'entreprise en quête de salariés avec et pour les allocataires du RSA, sous couvert d'un accompagnement personnalisé par les 19 agents d'insertion de la collectivité. « **Job18, Actifs Ensemble** » sera opérationnel dès le mois de février, l'objectif étant de permettre une baisse d'au moins 10% du nombre d'allocataires à deux ans,
- conduire une politique dédiée à l'Enfance, renforcée en particulier dans la prise en compte des situations d'urgence.

En dehors de ces deux grands projets, le Conseil départemental confirmera sa politique du maintien à domicile par le soutien aux associations qui œuvrent au quotidien dans ce domaine et en ouvrant parallèlement les deux premières résidences domotisées pour personnes âgées non médicalisées (à Bigny-Vallenay et Plaimpied).

Mais le Conseil départemental ne doit pas être qu'un grand guichet de l'action sociale.

Véritable outil de proximité entre les habitants et leur quotidien, au service des communes et de leurs communautés ; le département doit être une véritable locomotive de l'attractivité territoriale ; ainsi, le Conseil départemental continuera de développer le Canal de Berry, le pôle du Cheval et de l'âne et l'Hippodrome de Lignières, le site de l'Abbaye de Noirlac équipé en 2019 d'un tout nouveau grand gîte collectif pouvant accueillir de grandes familles ; et d'un autre tout aussi grand en 2020, le tout avec une nouvelle activité restauratrice qui réouvrira prochainement, en attendant les jardins de Gilles Clément au Printemps 2020...prélude aux plantations du Vignoble de l'Abbaye en 2021.

Dans cette optique touristique, les études sur la voie verte entre Bourges et Sully sur Loire via l'étang du Puits, seront menées en collaboration avec le Département du Loiret

Enfin, dès le 13 janvier, le Département du Cher s'est inscrit de plein gré dans l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 en devenant à son tour « Terre de Jeux », dans l'espoir d'accueillir un centre d'entraînement mais aussi et surtout de faire participer les habitants du Cher à l'engouement populaire national pour ces festivités olympiques

L'attractivité d'un territoire, c'est donner cette impression qu'il s'y passe toujours quelque chose, pour donner l'envie de s'y rendre et d'y revenir !

En 2020, nous consacrerons bel et bien 53 millions d'euros à l'investissement, en dépit du volume des recettes qui se réduit comme une peau de chagrin et au sujet duquel la refonte des fiscalités locales, qui nous interpelle particulièrement puisqu'elle signifie de nous priver définitivement de tout levier fiscal.

Décentralisation, délocalisation, déconcentration qui semblaient les maîtres-mots d'une réforme annoncée, semblent au fil du temps évoluer vers une verticalisation affirmée, une déconsidération des élus locaux, ruraux en particulier, et in fine le risque d'une désillusion de nos institutions.

« Dans les situations désespérées, la seule sagesse est l'optimisme aveugle », écrivait Jean Dutour.

Sachez que contre vents et marées, nous garderons pour 2020 cet espoir pour notre département et le monde rural que nous servons.

Les grands équilibres du budget 2020

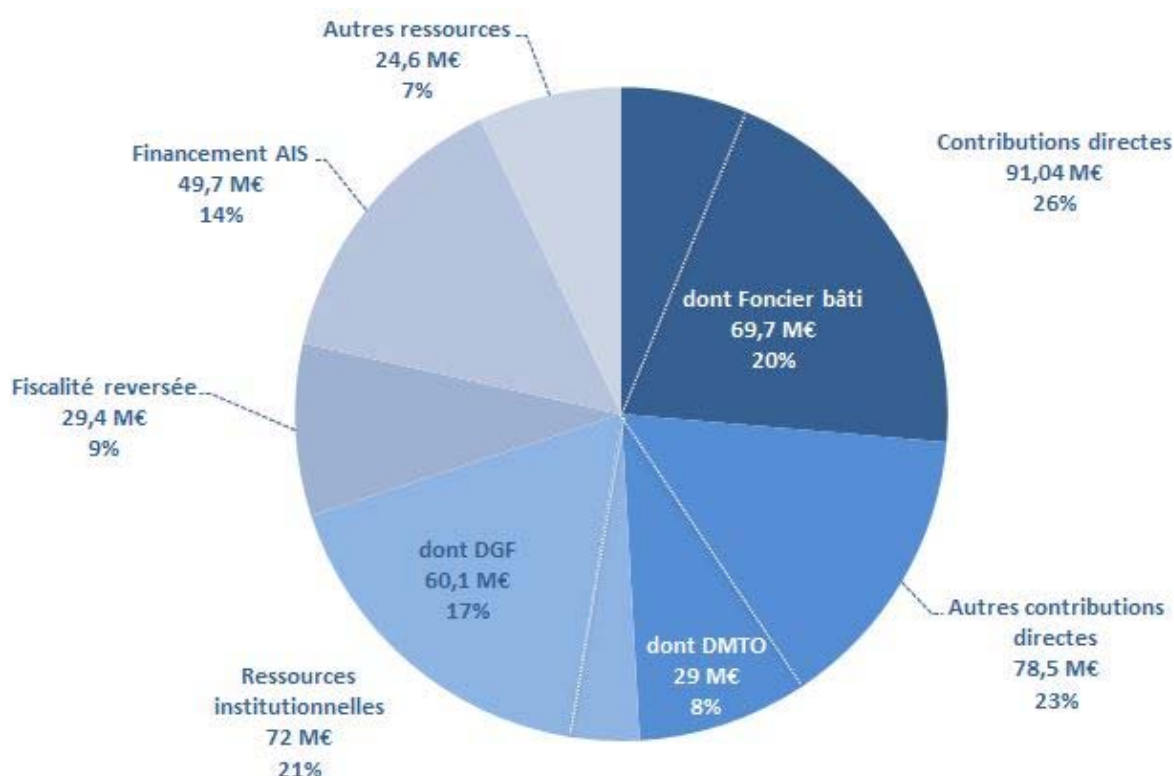
Le budget 2020 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations et bases fiscales), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

I - La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2020 évoluent de + 0,5 % par rapport au budget primitif 2019.

Pour 2020, ces recettes sont évaluées à **345 280 210,05 €** et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant 70 % du fonctionnement (budget primitif 2020), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles et,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des allocations individuelles de solidarité qui représentent plus de 14 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

1/ Les recettes liées aux contributions directes

- *La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :*

Comme vous le savez, 2020 sera la dernière année de perception de cette recette par les Départements. Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes, à compter de 2021, le Gouvernement a proposé dans le Projet de Loi de finances (PLF) pour 2020 de leur affecter la part départementale de la TFPB. Les Départements seraient compensés par l'affectation d'une part d'impôt national : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (cf. *rapport sur les orientations budgétaires 2020, 3 - 2 - Suppression/compensation de la taxe d'habitation : les Départements, victimes collatérales d'une décision unilatérale de l'État*).

La TFPB constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. L'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à 19,72 %. Comme pour 2019, le vote des taux vous sera proposé à l'Assemblée départementale du 6 avril 2020.

L'estimation pour 2020 est issue des simulations départementales transmises le 25 septembre 2019 par l'Association des Départements de France (ADF).

Elle se base sur une hypothèse de croissance identique pour chaque Département des produits de taxe foncière.

Ainsi, les produits 2020 correspondent aux produits 2019 prévisionnels majorés de + 2,3 %. Cette estimation se décline en + 1 % au titre de l'évolution physique des bases et + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire appliquée aux locaux d'habitation calquée sur l'inflation prévisionnelle 2019 (évolution prévue par la loi de finances 2020 qui est basée sur le taux d'inflation prévisionnel sur la période annuelle à fin novembre).

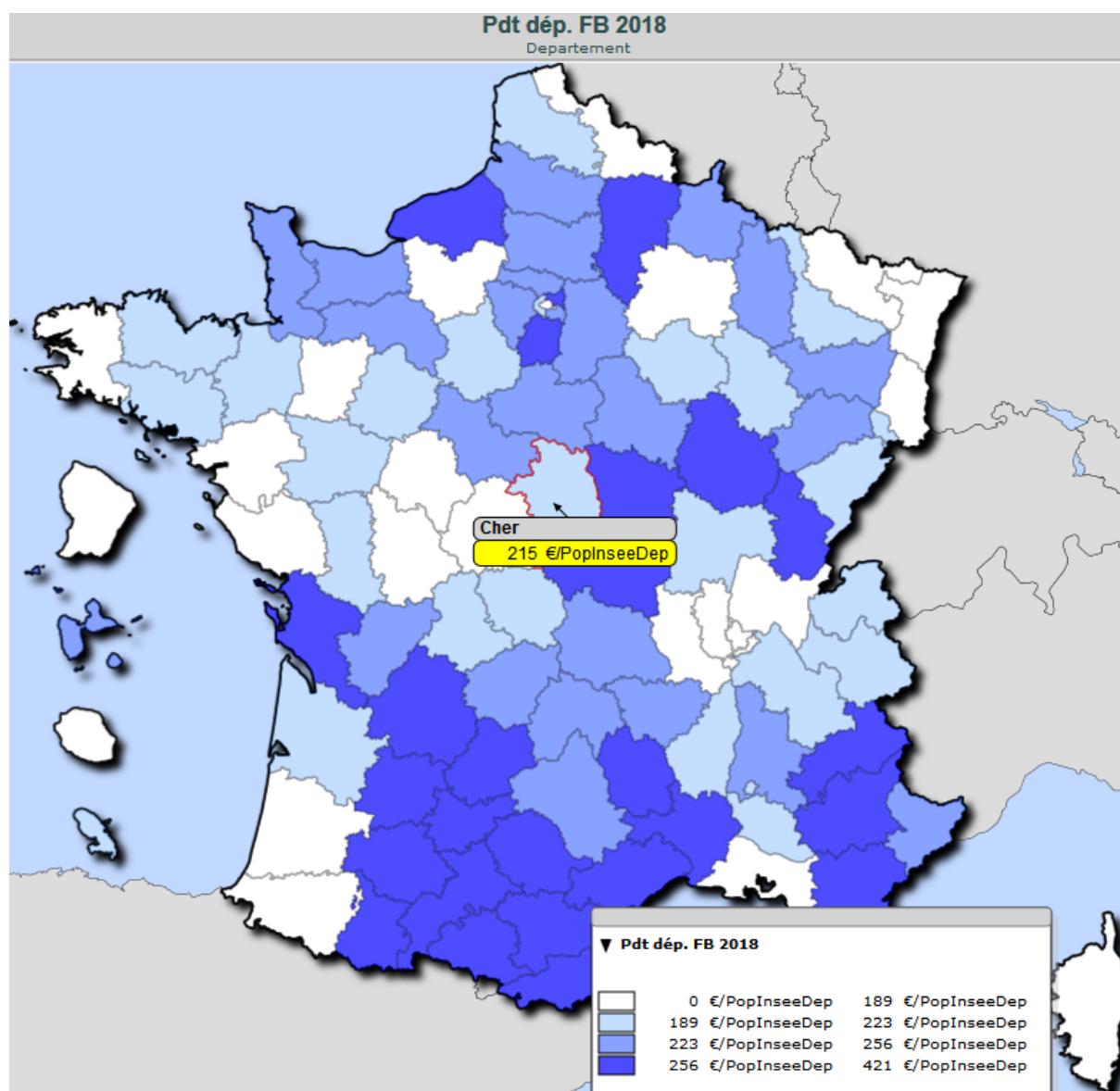
Les produits prévisionnels 2019 ont ainsi été estimés à 68 843 000 €.

Néanmoins, par mesure de prudence et sachant que la revalorisation physique des bases se voulant très aléatoire par constat des années antérieures, l'hypothèse retenue a été calculée sur la base des produits prévisionnels 2019 auxquels n'est appliquée que la seule revalorisation forfaitaire de 1,3 %.

Avec la prise en compte de ces éléments et hors rôles supplémentaires éventuels, le produit de la taxe du foncier bâti 2020 est prévu à hauteur de **69 738 000 €** soit une **progression de 1,3 % par rapport au CA 2019 prévisionnel** avec les rôles supplémentaires et de **1,6 % par rapport au montant notifié en 2019**.



Focus sur le montant de la TFPB en € par Habitant



- *La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :*

Les Départements reçoivent 23,5 % de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire.

La loi de finances pour 2018 a revisité les modalités de calcul de la CVAE.

La valeur ajoutée des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié.

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, les effectifs et les valeurs locatives de ces établissements étaient surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5. Cette disposition augmentait donc la part de la CVAE attribuée à une collectivité ayant sur son territoire de tels établissements afin de « *favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures)* ».

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017 avait pour effet d'aligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Ainsi, les valeurs locatives des locaux professionnels ont augmenté par rapport à ceux des locaux industriels.

Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, l'article 15 de la loi de finances pour 2018 a augmenté le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements à 21. La pondération de 5 des effectifs reste inchangée.

En 2019, la CVAE des Départements augmente fortement : + 6,8 % par rapport à 2018.

En 2020, la CVAE des Départements pourrait connaître une croissance de + 2,2 % par rapport aux bases prévisionnelles d'octobre 2018 et pourrait progresser de + 1,2 % par rapport aux bases définitives. Pour le Département du Cher, cas atypique, la CVAE pour 2019 devrait progresser de + 7 % au vu de l'estimation prévisionnelle mais stagnerait en 2020 (+ 0,03 %).

Par courrier du 27 août 2019, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a informé le Département d'une 1^{ère} tendance prévisionnelle d'évolution des produits CVAE avec un montant de **16 115 888 €**

Cette tendance est calculée sur la base du solde de CVAE au titre de 2018, ainsi que du 1^{er} acompte de CVAE dû au titre de 2019. Pour effectuer ces estimations, la DGFIP a multiplié par 2 ce 1^{er} acompte de juin, simulant ainsi le 2nd acompte.

Selon la 2nde estimation du 8 novembre 2019, les montants qui devraient être versés en 2020 sont estimés à **16 377 210 €** dont 12 808 268 € de CVAE nette et 3 560 929 € de CVAE dégrevée.

Ces montants sont estimatifs, diverses régularisations pouvant intervenir jusqu'au 31 décembre 2019.

Les montants définitifs 2020 ne seront communiqués qu'en mars 2020.

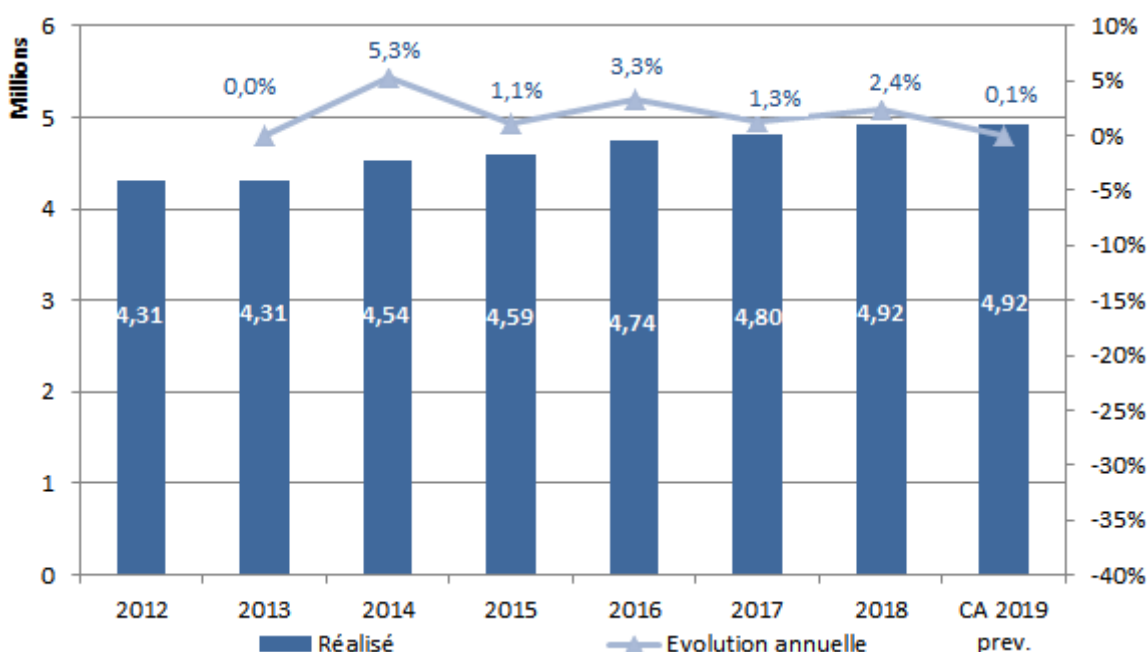
Ainsi, le budget qui vous est présenté prévoit une **CVAE estimée à 16 377 210 €**

- *L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Son produit est en augmentation constante depuis 2012 avec une moyenne de plus de 2 % et serait stable sur l'exercice 2019.



L'hypothèse prudente retenue pour l'IFER est le montant arrondi de la notification 2019 soit **4 920 000 €**

2/ Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :*

La DGF 2020 mise en répartition est stable par rapport à 2019 (26,8 Md€).

La DGF 2020 des Départements est identique à celle de 2019 après prise en compte des mesures de périmètre liées à la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les Départements de Mayotte et de la Réunion soit un montant de 8,46 Md€.

La dotation de péréquation des Départements (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) est majorée de 10 M€ comme en 2019, financée par l'écêtement des Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2020 à **60 100 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 517 729 €,
- la dotation forfaitaire pour 27 184 709 €,
- la DFM pour 11 397 562 €

L'hypothèse retenue tient compte d'un écêtement lié à la population (- 157 296 €) et à l'instar de 2019 sans écêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situe de nouveau sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier.

- *La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :*

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, mais, pour 2020, son montant ne diminue pas par rapport à 2019. Le montant simulé pour 2020 s'élève à **6 000 000 €**

- *La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :*

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à **3 477 231 €** depuis plusieurs années.

- *Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :*

En fonctionnement, le FCTVA se base sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie. Le montant perçu en 2019 est repris pour le budget 2020 soit **57 000 €**

- *Les allocations compensatrices :*

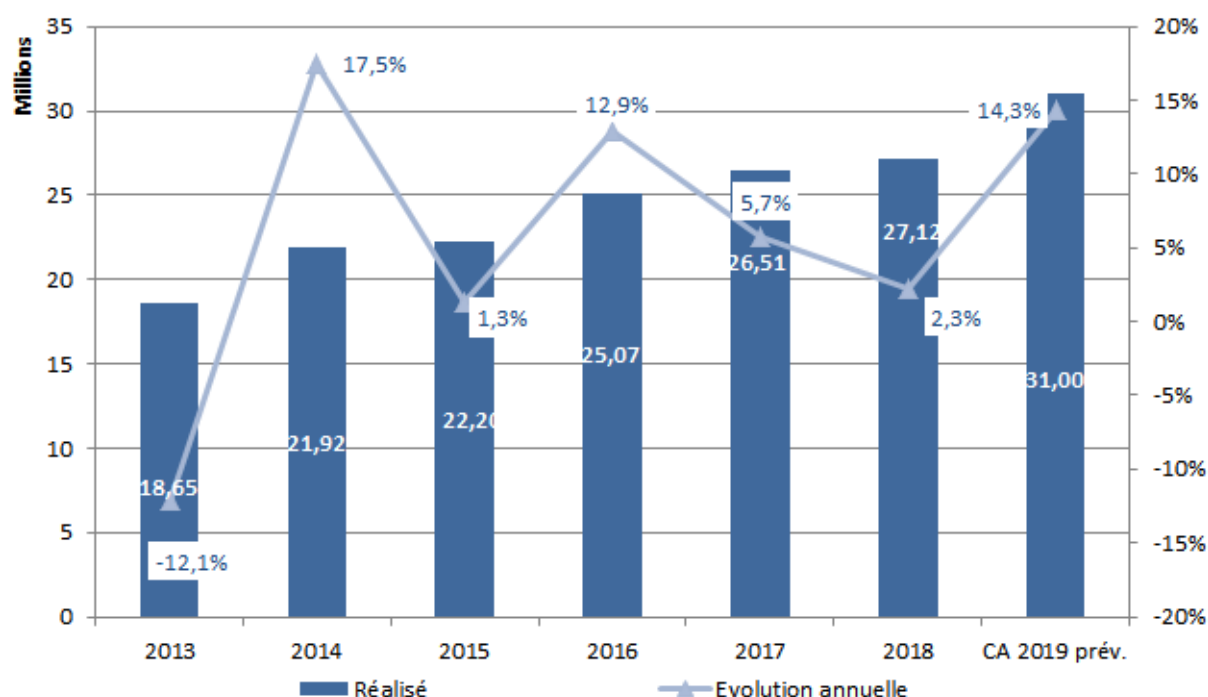
Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, mais leur enveloppe baisse de 14,4 M€ (soit - 3,4 %) dans la loi de finances pour 2020. La simulation réalisée prévoit un montant à hauteur de **2 400 000 €**

3/ Les autres contributions directes

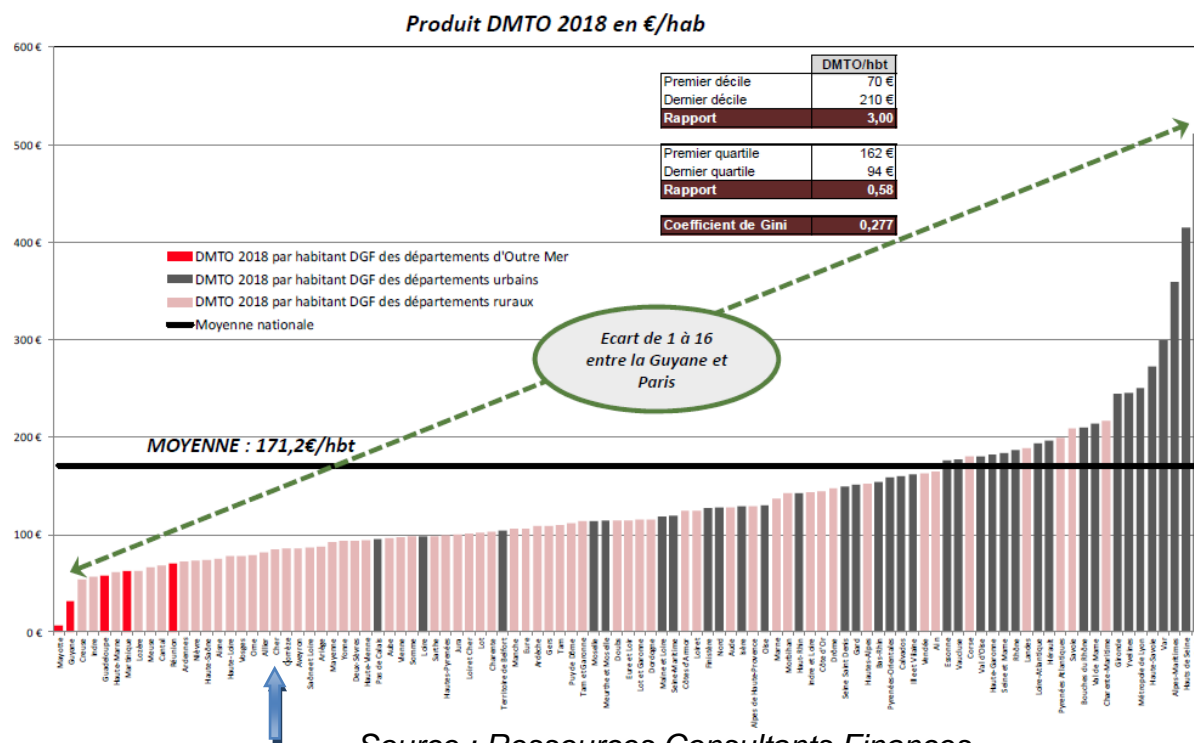
- *Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :*

A la rumeur d'une stagnation voire d'une baisse de l'activité immobilière annoncée, le produit de DMTO a atteint un montant remarquable de 27,12 M€ en 2018 pour le Département du Cher, soit + 2,3 % par rapport à 2017.

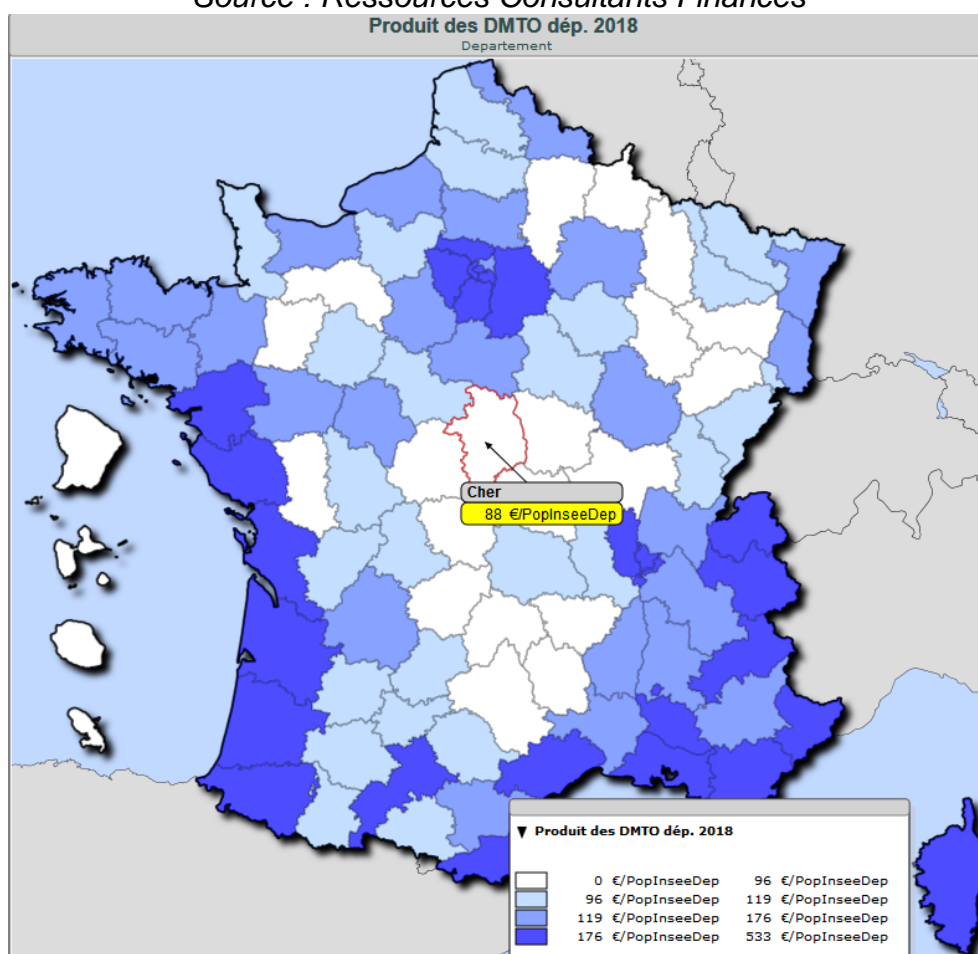
Il est ainsi constaté une hausse constante depuis 2013 des DMTO :



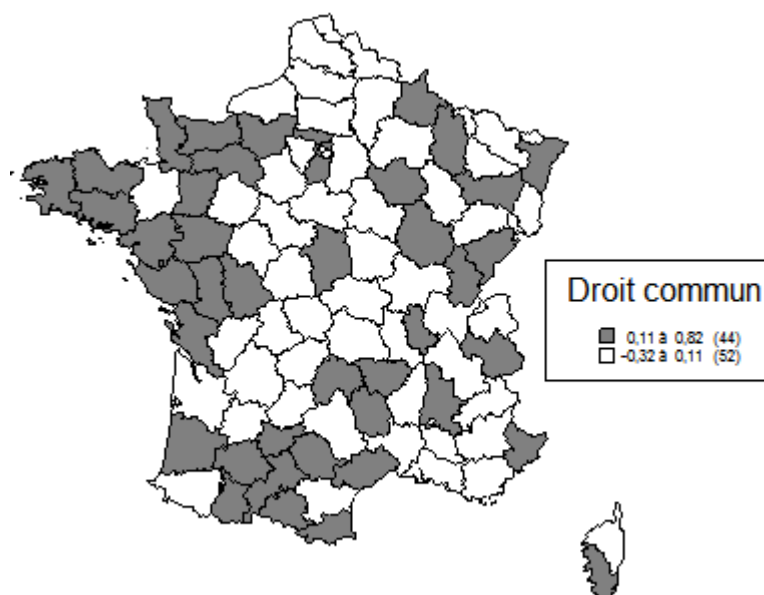
Cependant, malgré la bonne santé actuelle des DMTO, le Département du Cher se trouve parmi les Départements encaissant un faible produit par habitant ; comme le démontrent les 2 graphiques suivants :



Source : Ressources Consultants Finances



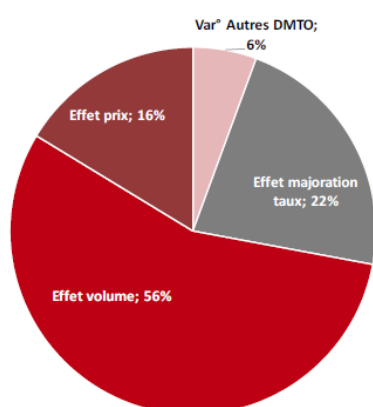
À fin octobre 2019, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette¹ de droit commun des DMTO progresser de 12 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 10 % et à la tendance nationale de + 11 %.



Ainsi, le niveau des produits des DMTO attendus pour 2019 est estimé aux environs des 31 M€

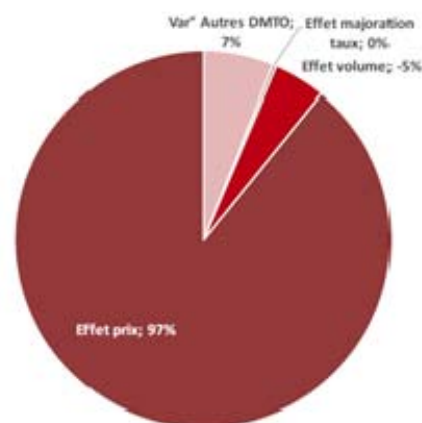
La volatilité du marché immobilier et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent toujours difficile la prévision du produit des DMTO et délicat le pilotage des équilibres budgétaires, argumentée ci-dessous :

Facteurs à l'origine de la croissance des DMTO entre 2013 et 2018



Depuis 2013, les DMTO ont augmenté de 66% (+13,7% en moyenne annuelle). Plus de la moitié de la croissance est liée à la hausse du nombre de transactions (56%), près d'un quart par la majoration du taux de 0,7 point (22%) et 16% par l'augmentation du prix moyen des transactions.

Facteurs à l'origine de la croissance des DMTO entre 2017 et 2018



En 2018, la croissance du produit DMTO par rapport à 2017 s'explique presque exclusivement par la hausse du prix de vente moyen (stabilité du nombre de transactions), alors qu'en 2017, la hausse du produit était due principalement à la hausse du nombre transactions (70% de la variation du produit DMTO).

¹ L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 615 M€ au 31 octobre 2019 contre 550 M€ à la même période 2018.

Sur les 10 premiers mois cumulés, l'assiette est de 523 M€ au 31 octobre 2019 contre 459 M€ en 2018 et 452 M€ en 2017.

Pour 2020, compte tenu de ces éléments et par mesure de prudence, l'hypothèse retenue est un montant de **29 000 000 €**

Il convient de signaler que l'ADF avait proposé aux Députés un amendement permettant aux Conseils départementaux de porter de 4,50 % à 4,70 % le taux de DMTO, en justifiant que cette possibilité serait de nature à réduire l'effet de ciseaux entre l'évolution des ressources des Départements et le dynamisme de leurs dépenses de solidarité, particulièrement marqué en période de crise, et que cette proposition s'inscrivait dans le contexte de la réforme de la fiscalité locale et de la perte par les Départements de leur pouvoir de taux sur le foncier bâti.

Cet amendement, déposé par 5 Groupes parlementaires sur 8 a été rejeté par l'Assemblée nationale après avoir reçu un avis défavorable du Gouvernement, estimant que cela aurait pour conséquence de « *ralentir les possibilités de mobilité résidentielle* ».

- *Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)²*

Le produit retenu est de **3 750 000 €** ce qui correspond au montant constaté au Compte Administratif (CA) 2018 et au vu des encaissements plus faibles sur l'année 2019.

- *La taxe d'aménagement*

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'autre destinée au financement du fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %. Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des espaces naturels sensibles et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant comme suit :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

² Pour rappel, produit 2018 : 3 740 442,08 €.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte.

Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS et le financement du CAUE sur la base suivante :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Depuis, le taux est resté inchangé ainsi que les différentes exonérations.

Cependant, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous est proposé de répartir le taux ainsi :

- 0,7 % pour les ENS,
- 0,4 % pour le CAUE.

Pour rappel, au mois de novembre 2018, la DGFIP a informé le Département que s'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance, en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet dernier. Cette situation a engendré des trop-versés qui donneront lieu à récupération pour un montant de 303 339,07 €. À fin novembre 2019, seulement 56 195,50 € ont été restitués.

Une recette est prévue à hauteur de **998 003 €** en 2020 qui correspond au montant du produit prévisionnel de 2019.

- *La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)*

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse unique pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2019 sans revalorisation sur 2020. Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2019, cette estimation reste prudente au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités pour 2020 qui indique une évolution de - 1 % pour la quote-part de la fraction de Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) et + 5 % pour la quote-part de l'ensemble des TSCA.

Pour la fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (article 52 de la loi de finances pour 2005) devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **21 900 000 €** qui est prévu pour les tranches 2005 à 2020.

La fraction de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005) destinée à contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est évaluée à **6 410 000 €**

Enfin, en compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la TSCA (article 77 de la loi de finances pour 2010) est prévue à hauteur de **16 430 000 €**

4/ Les recettes liées à la fiscalité reversée

- La péréquation sur les DMTO :

Il a été mis en place en 2011. Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements, un 1^{er} prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du Département relativement à la moyenne de l'ensemble des Départements, un 2nd prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un Département.

En 2018, ce fonds de péréquation a réduit les inégalités de produits de DMTO de 20 %.

Bien que le produit DMTO 2018 soit supérieur de 4,3 % à celui de 2017, le rendement du fonds DMTO 2019 a diminué de 69 M€ par rapport à 2018 du fait d'un moindre prélèvement sur flux (- 80 M€ par rapport à 2018).

Le rendement du fonds atteint en 2019 (703 M€) reste néanmoins le 2^{ème} plus haut niveau de prélèvement depuis la création du fonds en 2011.

En 2019, le prélèvement sur stock avant plafonnement s'élève à 442 M€ et le prélèvement sur flux avant plafonnement à 438 M€.

Selon les 3 hypothèses de croissance moyenne du produit des DMTO³, les enveloppes à répartir seraient les suivantes sans mise en réserve ou reprise :

<i>En M€</i>	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Prélèvement sur stock après plafonnement	359	368	378
Prélèvement sur stock après plafonnement	275	345	434
Total prélèvement	634	712	812

Ainsi, hors options qui pourraient être retenues par le Comité des Finances Locales (CFL)⁴, le montant de ce fonds est évalué pour 2019 à **5 600 000 €**

³ Hypothèse 1 : DMTO 2019 à 12,78 Md€ = fonds de péréquation estimé à 634 M€

Hypothèse 2 : DMTO 2019 à 13,05 Md€ = fonds de péréquation estimé à 712 M€

Hypothèse 3 : DMTO 2019 à 13,40 Md€ = fonds de péréquation estimé à 812 M€.

⁴ En 2018, le CFL avait mis en réserve 60 M€.

- Le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)

Institué sur la durée des pactes financiers entre l'État et les Départements (2019-2021), le FSID doit son existence à la volonté conjointe de l'ADF et du Gouvernement de mieux prendre en compte les coûts associés à la grande ruralité (densité, vieillissement, mobilité, présence des services publics...) et aux fragilités socio-économiques des départements. Prévu au I de l'article 261 de la loi de finances pour 2019, ses dispositions ne sont pas codifiées.

Le FSID est alimenté par un prélèvement de tous les Départements, les collectivités territoriales uniques et la Métropole de Lyon en fonction de leur assiette des DMTO de « droit commun » (assiette sur laquelle est appliqué le taux DMTO d'au plus 4,5 %). La loi fixe le montant total du prélèvement à 250 M€.

Une 1^{ère} enveloppe de 150 M€ (60 % du montant prélevé) est réservée aux Départements les plus ruraux.

La 2^{nde} enveloppe de 100 M€ (40 % du montant prélevé) est réservée aux Départements en fonction de critères de richesse (DMTO) et de charges (revenu et taux de pauvreté).

L'hypothèse retenue est celle d'une enveloppe mise en répartition à hauteur de 250 M€ comme en 2019.

À ce titre, le reversement attribué au Département du Cher selon les différents critères serait de **4 660 038 €** pour 2020.

- Le fonds de péréquation de la CVAE

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE des entreprises dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

En 2019, la CVAE des Départements augmente fortement : + 6,8 % par rapport à 2018. En moyenne annuelle, la CVAE a progressé + 3,2 % / an entre 2011 et 2019.

En 2019, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 55,5 M€, soit en baisse de 7,1 M€ par rapport à 2018 (62,6 M€) en raison de la faible croissance de la CVAE entre 2017 et 2018, ce qui a réduit globalement le prélèvement sur flux.

L'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2020 simulée avant garantie pour forte baisse de la CVAE entre 2019 et 2020 pourrait s'élever à 63,9 M€.

Au vu de ces éléments, le montant simulé pour 2020 est de **790 969 €**

- *Le fonds de compensation des AIS*

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- Le **Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État. Ce dispositif a permis de réduire le reste à charge AIS de 10,8 % en 2019. Il corrige légèrement (- 2,9 %) les inégalités de reste à charge par habitant entre les Départements, les collectivités territoriales uniques et la Métropole de Lyon.

L'hypothèse retenue dans le PLF 2020 met en répartition une enveloppe de 1 017 M€ soit une évolution de + 2,3 % par rapport à 2019.

Au vu de ces éléments et du document sur le transfert financier de l'État aux collectivités locales qui prévoit une évolution prévisionnelle de + 4 % des frais de gestion et de + 5 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB, et compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu un montant de **7 400 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il a été institué un **Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)** ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % des bases des DMTO perçus par les Départements en année n-1.

Le prélèvement au titre du FSD a généré une enveloppe de 865 M€ en 2019. L'impact du plafonnement⁵ (277 M€) de ce dispositif a réduit son montant à 588 M€.

Pour 2020, et en fonction de l'hypothèse retenue de l'évolution du produit DMTO (cf. p.13), le FSD pourrait atteindre entre 638 M€ et 733 M€ après écrêtement.

⁵ La somme des contributions ne peut excéder 12 % du produit DMTO.

Ces ressources sont réparties entre les Départements éligibles au fonds et sont estimées en 2020 pour le Département du Cher à **5 497 000 €**

D'après l'exposé des motifs, l'article 64 du PLF pour 2020 ambitionne « *de préciser le cadre juridique des ressources allouées pour la compensation des revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire du revenu de solidarité active* » qui ont eu lieu durant le précédent quinquennat (+ 2 % par an).

Le PLF pour 2020 codifie ainsi le DCP ainsi que les ressources supplémentaires induites par le relèvement du taux plafond de DMTO de 3,8 % à 4,5 % par les Conseils départementaux (permettant l'alimentation du FSD par un prélèvement forfaitaire de 0,35 %) en tant que mécanismes de compensation allouées au financement des revalorisations exceptionnelles du RSA.

Il convient de rappeler que ces mesures ont été prises pour améliorer le financement des dépenses des trois AIS et non du seul RSA, que le FSD ne peut pas être considéré comme une compensation de l'État mais uniquement comme de la péréquation horizontale opérée sur les ressources propres des Départements. Cette modification pourrait traduire la volonté de la part du Gouvernement de récupérer ces financements dans l'hypothèse d'une recentralisation du RSA.

L'ADF a dénoncé par amendement la rédaction de l'article 64 du PLF pour 2020, qui a été rejeté sans que le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, ne produise une vraie réponse de fond.

- *Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :*

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à **5 440 377 €**

Les Départements, lors du bureau du 19 juin dernier, avaient adopté le principe d'une refonte des dispositifs de péréquation consistant à remettre à plat 1,5 Md€ de péréquation issus de 3 fonds différents qui avaient été créés au fur et à mesure des besoins grandissants en matière sociale des Départements et assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le FSD créé en 2014 et le FSID, créé en 2019.

L'ADF souhaiterait ainsi « *réduire les inégalités de ressources (fonds DMTO), réduire les inégalités de charges en matière d' AIS (FSD) et prendre en compte les difficultés de certains départements marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire (FSID – fonds ADF)* ».

La péréquation horizontale est devenue illisible par l'accumulation des fonds et des critères, certains Départements sont bénéficiaires de fonds et d'autres contributeurs.

La forte hausse des DMTO n'a pas été redistribuée dans les mêmes proportions pour tous : les Départements très dynamiques étaient proportionnellement moins contributeurs que les plus faibles.

La proposition de renforcement par les Départements de leur solidarité financière a donné lieu le 8 novembre 2019 au dépôt à l'Assemblée nationale par le Gouvernement d'un amendement au PLF pour 2020.

Un mécanisme de prélèvement unique alimenterait le fonds. Il serait calculé de la manière suivante :

- Un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements, soit une contribution totale d'environ 850 M€ ;
- Un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'appliquerait de manière progressive en faisant contribuer davantage les départements les mieux dotés, et serait plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

Cette évolution simplifie les modalités de calcul des prélèvements qui obéissent aujourd'hui à des règles différentes.

Afin d'assurer une stabilité annuelle des montants reversés, dans le cas où le prélèvement excéderait 1,6 Mds€, le surplus pourrait être mis en réserve sur décision du CFL. Dans le cas où le prélèvement se situerait en dessous de ce seuil, tout ou partie de la réserve serait libérée pour atteindre 1,6 Md€. La réserve de 120 M€ constituée par le CFL en 2018 sur le fonds de péréquation des DMTO serait reportée sur ce mécanisme.

La masse prélevée serait ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul seraient analogues à celles en vigueur aujourd'hui pour le fonds de péréquation des DMTO, le FSD et le FSID.

Les simulations de l'ADF présentaient l'hypothèse d'un prélèvement globalisé pour les 3 fonds à hauteur de 1,6 Md€. **Au vu de ces simulations et si le renforcement de la péréquation interdépartemental est votée définitivement, le Département du Cher se verrait bénéficiaire d'une recette supplémentaire de 1,052 M€ au fonds globalisé.**

5/ Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2020, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne TICPE finançant l'allocation RSA (RSA socle) au titre de l'ex Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré RSA (ex Allocation Parent Isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2020 a été établie sur la base d'une reconduction du montant notifié 2019 arrondi soit une dotation prévisionnelle de **2 715 000 €**

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 25,6 M€ pour 2020 et un taux de couverture de 55,7 %.

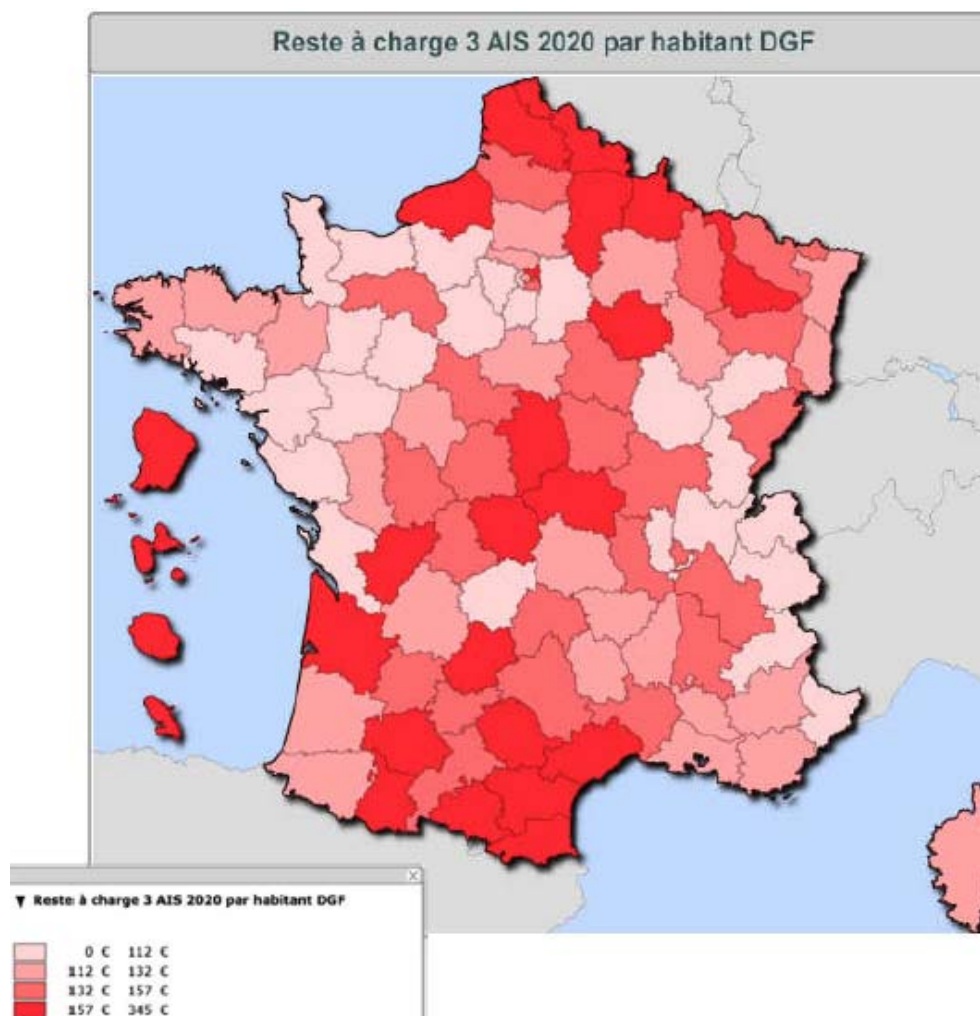
Au titre du financement de l'APA, la dotation de la CNSA, en attente de notification, est évaluée pour un montant de **14 480 000 €** Cette estimation a été réalisée en se basant sur une mécanique de calcul qui tient compte à la fois des notifications et des encaissements à percevoir.

Le reste à charge prévisionnel de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'établit à 19,6 M€ en 2020 et un taux de couverture de 42,5 %.

Pour le financement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), une recette prévisionnelle de **3 000 000 €** a été inscrite au regard des **10 800 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation soit 27,8 % de taux de couverture et un reste à charge de 7,8 M€.

Hors dispositif de compensation, le reste à charge prévisionnel pour ces 3 allocations s'élèvent à 53,1 M€ soit un taux de couverture de 48 %.

En incluant les dispositifs du FSD net de notre contribution, du DCP et du fonds de stabilisation, le reste à charge prévisionnel est alors de 41,57 M€ pour un taux de couverture de 60 %.



6 / Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de **24,61 M€** et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2019 a prévu la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adresse aux Départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

Ce fonds bénéficierait aux Départements qui « *présentent un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière* », à savoir :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds »,
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

Pour chaque Département éligible, il serait calculé un montant correspondant au produit de :

- l'écart à la moyenne nationale du montant par habitant ;
- la population du Département correspondant à l'année de notification du fonds ;
- un indice calculé, sur la base des données disponibles lors de l'année de notification du fonds, par l'addition : pour un tiers, du rapport entre la moyenne nationale et le potentiel fiscal par habitant ; pour un tiers, du rapport entre la moyenne nationale et le revenu par habitant moyen du Département ; pour un tiers, du rapport entre le taux de la TFPB du Département et le taux moyen national d'imposition de cette taxe.

Un dernier amendement du Gouvernement portant sur l'article 81 ter du projet de loi de finances pour 2019 adopté en séance publique au Sénat a permis de corriger les effets de bord en prévoyant un principe de garantie en cas de sortie du dispositif : « *L'attribution annuelle définitive revenant à chaque département éligible, calculée dans les conditions prévues au D, pour la seule année 2019, ne peut être inférieure à 50 % du montant perçu en 2018 au titre du fonds de soutien exceptionnel à destination des départements et collectivités prévu à l'article 95 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017* ».

À ce titre, et pour 2020, notre Département percevrait **500 000 €**

1.2 Les dépenses de fonctionnement

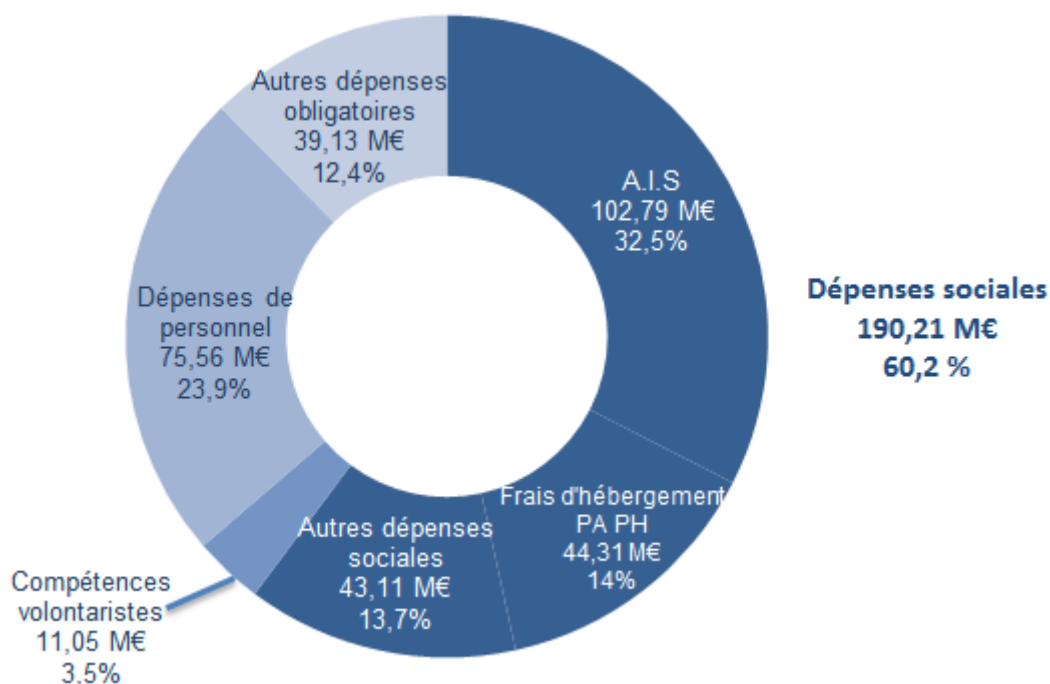
Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées s'établissent à **315 953 407,50 €** en légère hausse de 1,1 % par rapport au budget primitif 2019. Pour rappel, en 2019, elles avaient également progressé de seulement + 0,8 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement est de nouveau contenu : + 0,8 % par rapport au budget primitif 2019 et + 2,1 % par rapport au CA prévisionnel 2019.

Malgré cette tendance, il convient de rappeler que dans le cadre de la contractualisation nos dépenses retraitées ne peuvent excéder une évolution de + 1,2 %, ainsi pour 2020 leur limite est fixée à **323,71 M€**. Après retraitement, les dépenses de fonctionnement atteindraient **320,33 M€** soit une faible marge de 3,38 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 60,2 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 190,21 M€ dont plus de 102,79 M€ affectés aux seules AIS, qui représentent plus d'un tiers des dépenses du secteur social.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au budget primitif 2019 de + 1,3 %.



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.



Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 188,35 M€ en 2019 à **190,21 M€** en 2020, soit une hausse globale de 1 % par rapport au CA prévisionnel 2019.

Leur poids représente 60,2 % du budget 2020, contre 60,5% en 2019 (CA prévisionnel 2019), incluant logement et démographie médicale.

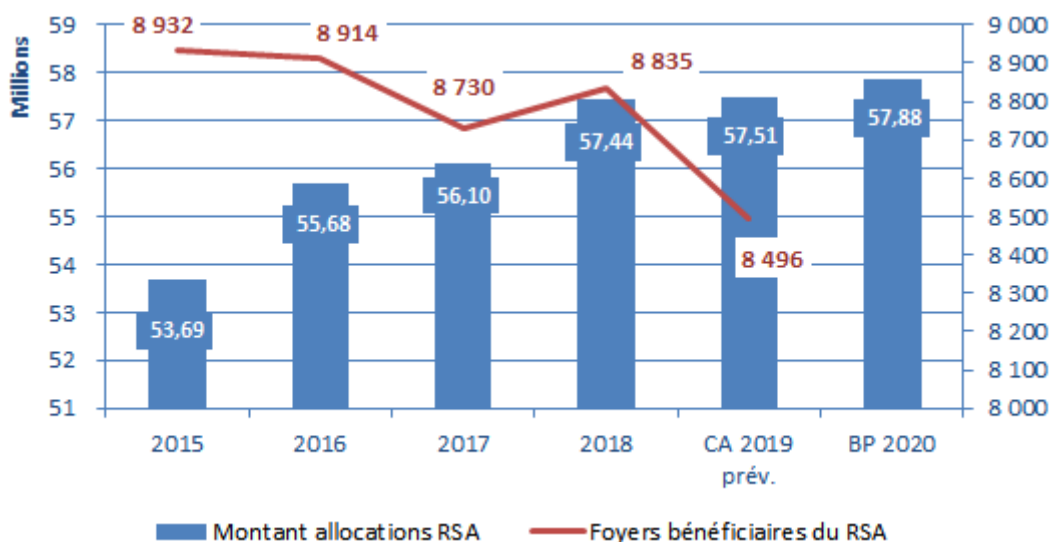
Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

En M€	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Action sociale de proximité	0,58	0,72	0,97	0,97	0,94
PMI – Enfance adolescence famille	20,62	19,79	20,34	20,95	22,92
Insertion	58,66	62,39	61,90	65,56	65,06
Gérontologie	48,88	50,84	49,83	49,51	48,61
Handicap	49,49	50,56	50,33	50,55	52,43
Logement (hors CAUE)	0,10	0,13	0,24	0,19	0,20
Démographie médicale		0,05	0,05	0,05	0,05
Total Social	178,33	184,48	183,66	187,78	190,21

❖ Le Conseil départemental est le chef de file de **la politique d'insertion**, portée dans le programme départemental d'insertion avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2019, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 8 749, soit en diminution par rapport à la même période de 2018 (- 1,49 %).

Cette tendance est confirmée par les flux entrées et sorties. Le solde entrées cumulées/sorties cumulées est de - 187 sur les 7 premiers mois de 2019 contre - 16 sur les 7 premiers mois de 2018.



La dépense prévisionnelle 2020 est estimée à 57,88 M€, soit une augmentation de 0,65 % par rapport à la dépense 2019. Malgré la baisse du nombre d'allocataires du RSA durant l'année 2019, le montant des allocations versées reste à un niveau légèrement supérieur à celui de 2018 au 31 octobre notamment par la revalorisation forfaitaire du RSA de + 1,6 % au 1^{er} avril 2019 soit un surcoût d'environ 0,3 M€.

Un budget consolidé de 65,06 M€ en hausse de plus de 1 % (CA 2019 prévisionnel) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le fonds d'aide aux jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

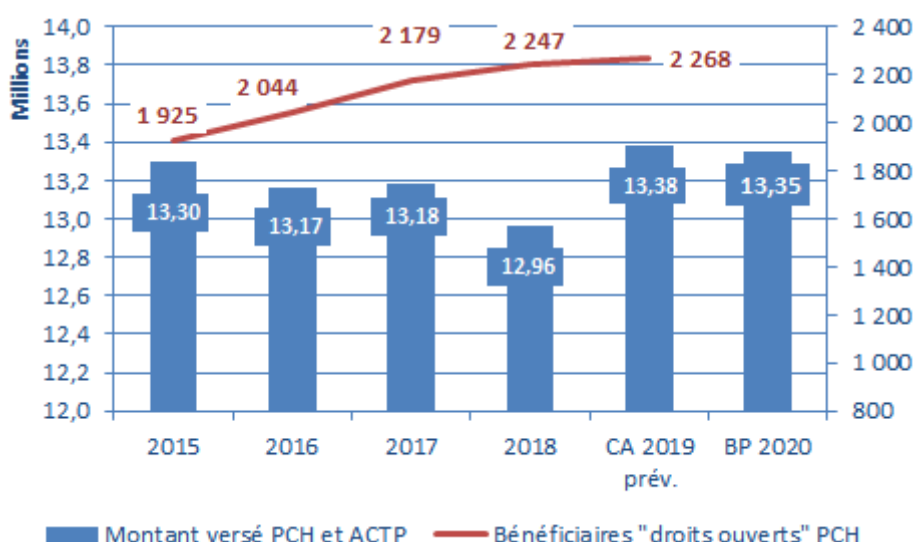
Le Conseil départemental du Cher s'est engagé dans le programme dénommé dispositif « Bien chez moi », en instaurant un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers. Il s'inscrit, à la fois dans la politique départementale de l'habitat car il concourt à l'amélioration des logements, mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Le budget consacré au PIG Maintien à domicile se compose d'un volet « fonctionnement » qui recouvre l'animation, la communication, les études d'aide à la décision puis d'aide à la réalisation des travaux.

Enfin, la mise en place du plan départemental de l'habitat sera finalisée en 2020. Au-delà de la mise en cohérence des politiques de l'habitat menées dans le département, ce Plan doit permettre d'identifier les enjeux et les priorités du département afin de développer des références communes avec les collectivités porteuses d'actions dans ce domaine. Il encouragera la mise en place de stratégies d'interventions et mettra à disposition un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

Les dépenses 2020 sur l'ensemble de ce champ de politique sont de 0,2 M€ soit un montant équivalent à 2019 hors FSL.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2020 de **52,43 M€**, est en baisse de 0,48 M€ (soit - 0,9 % du CA prévisionnel 2019).



Pour l'année 2019, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH atteint 1537, adultes et enfants. La **PCH** continue à être un dispositif ouvert, il sera pris en compte sur l'exercice 2020 l'impact de régularisation de décisions rétroactives.

Pour l'année 2020, la dépense est ainsi évaluée sur la base de la dépense consolidée 2019 avec intégration d'une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires payés de 25 en 2020, ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **10,80 M€**

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'allocation compensatrice**, continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts en 2019 est de 419 (423 en moyenne en 2018), la dépense pour 2020 est évaluée à **2,55 M€**

Au 30 septembre 2019, 689 personnes résidant en foyer bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Conseil départemental.

Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en établissement pour personnes âgées (EHPAD), bénéficient d'une prise en charge d'aide sociale aux personnes handicapées, ce qui a pour conséquence de ne pas mobiliser l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires est situé autour de 275 au 30 septembre 2019.

Par ailleurs, **le dispositif « Amendement Creton »** qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes est calculé en 2020 sur un effectif prévisionnel de 16 jeunes.

Au total, le montant de la dépense d'hébergement en établissement médico-social au titre de l'année 2020 est donc évalué à **31,84 M€**

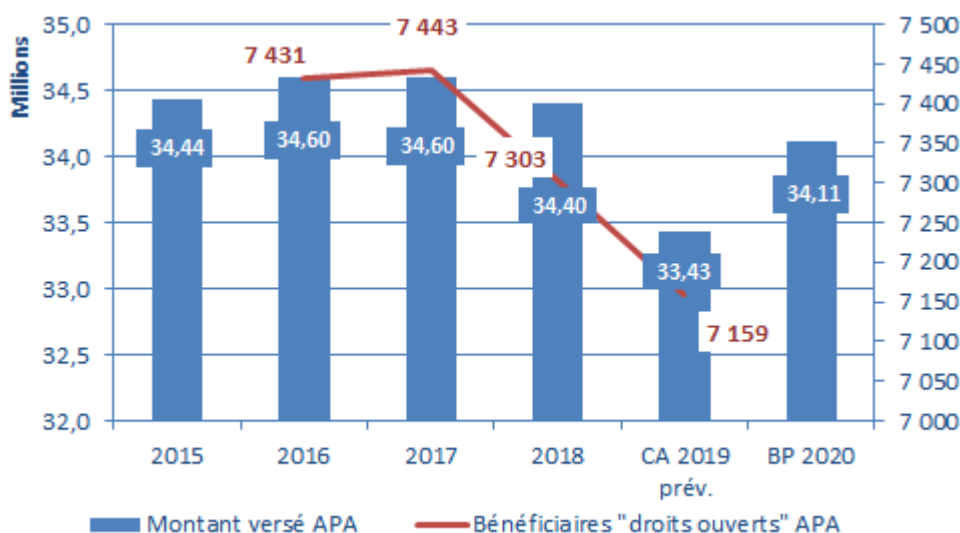
❖ **En gérontologie**, le budget 2020 de **48,61 M€** est en hausse de 0,14 M€ (soit + 0,3 % du CA 2019 prévisionnel).

Nous vivons aujourd'hui plus vieux et en meilleure santé et l'espérance de vie a plus que doublé en un demi-siècle en France. L'enjeu est donc d'assurer à nos aînés des conditions de vie satisfaisantes quel que soit le choix fait, du maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement. Cette préoccupation est présente dans les différents axes de nos politiques départementales.

L'année 2019 a permis de finaliser et consolider le déploiement des dispositions introduites par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, tels que l'aide au répit rattaché à l'APA et le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Le nombre d'actions de prévention financées par la Conférence des financeurs a augmenté de façon significative, le dispositif s'est de plus élargi aux EHPAD et aux actions visant à soutenir les proches aidants. Ces nouveaux axes d'intervention continueront à être développés en 2020, auxquels s'ajoutera un axe supplémentaire relatif à l'habitat inclusif.

Le Gouvernement a lancé en 2018 la concertation Grand âge et autonomie dont les contributions et les propositions ont été reprises dans le rapport Libault. Ce rapport, remis en mars 2019 appelle à une réforme d'ampleur de la politique du grand âge, et formule 175 propositions, susceptibles d'impacter les responsabilités, les missions et les budgets des départements. Ce rapport est susceptible de s'incarner en une déclinaison législative partielle dans le courant de l'année 2020.



Pour l'APA à domicile, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts est constatée depuis 2016 (3 757 en 2017, 3 678 en 2018, 3 616 sur les 9 premiers mois de l'année 2019). Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes déposées, à mettre en lien avec les évolutions introduites par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment la prise en compte des intérêts des assurances vie dans le calcul des ressources des personnes.

Les projections de dépenses pour l'année 2020 intègrent partiellement cette tendance en tenant compte toutefois de l'augmentation tarifaire des interventions réalisées par les services d'aide à domicile et d'un retard conjoncturel de traitement des dossiers déposés en 2019, susceptible d'impacter les crédits 2020.

En 2020, l'inscription prévisionnelle pour l'APA à domicile s'élève à **16 M€** dont **12,90 M€** versés directement aux services d'aide à domicile sur présentation des factures d'intervention et **3,10 M€** versés aux bénéficiaires en application des dispositions complémentaires de leur plan d'aide, dont l'aide au répit et l'hospitalisation des aidants, ainsi que des frais divers.

L'aide au répit mis en œuvre en 2018 permet de financer un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial social, un relais à domicile afin d'assurer un temps de repos à l'aidant, ou des prestations d'accueil de jour.

L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2020, l'inscription prévisionnelle de crédits s'élève à **18,11 M€**. Elle se décompose en un crédit de **1,11 M€** versé directement aux bénéficiaires et un crédit de **17 M€** versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher et en paiements sur factures pour les établissements situés hors du département.

Au total, l'APA établissement concerne 3 835 bénéficiaires.

Enfin, le Département favorise l'**accueil en EHPAD** en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le prix de journée moyen en EHPAD est d'environ 60 €. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires.

La dépense prévisionnelle pour 2020 intègre le financement d'hébergement d'un nombre moyen mensuel de 571 bénéficiaires, soit **12,46 M€**

❖ **La politique enfance - famille** du Département du Cher se poursuit dans le cadre des enjeux affirmés par le schéma 2014-2019 :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents-enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

L'évolution des missions et de l'activité de l'aide sociale à l'enfance entraîne une évolution sensible du budget

L'année 2019 a été marquée par une augmentation globale d'activité en termes de flux et de nombre d'enfants suivis. Cette augmentation est essentiellement liée à :

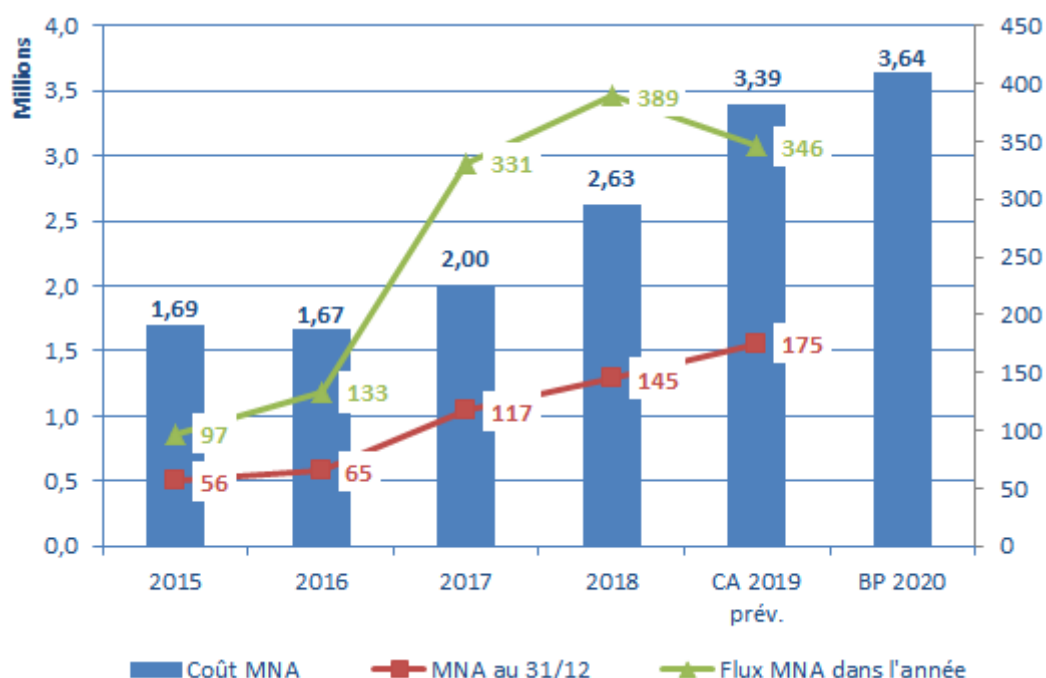
- l'évolution des situations (situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge médico psycho sociale...),
- l'augmentation de placements judiciaires,
- l'augmentation depuis 2018 du flux de l'activité relative aux admissions et radiations d'enfants tout au long de l'année,
- l'évolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) depuis 2015.

Depuis plusieurs mois, le Département, comme tous les Départements de France, est confronté à l'arrivée massive de jeunes mineurs isolés dont la minorité est à évaluer par les équipes de l'ASE, et à la prise en charge des MNA et orientés par la cellule nationale sur notre Département. Cela nécessite d'augmenter les places d'accueil et de faire évoluer l'organisation des services. Le budget consacré aux MNA est en constante augmentation sans visibilité possible pour l'année 2020.

Le nombre de jeunes MNA pris en charge par le Département est en augmentation constante depuis 2015. Au 30 octobre 2019, leur nombre s'élève à 146 mineurs et 34 mineurs devenus majeurs. Cette évolution nécessite une adaptation à la fois des capacités d'accueil du Département et de l'organisation des services, pour assurer leur accompagnement.

Le nombre de jeunes MNA orientés par la cellule nationale s'élève à 60 au 30 octobre 2019. Il était de 53 pour l'année 2018.

Cependant, le nombre d'arrivées spontanées des jeunes se déclarant mineurs sur le territoire après avoir été stable sur les premiers mois de l'année 2019, s'est ralenti depuis septembre (de l'ordre de - 30 %) par rapport aux 2 années précédentes. Cette diminution est liée en grande partie à la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2019 d'un protocole avec la préfecture dans le cadre du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019.



Dans ce contexte, le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de **22,92 M€**, en hausse de **1,42 M€ par rapport au CA 2019 prévisionnel** (soit près de 7 %).

❖ **L'action sociale de proximité** contribuera fortement à la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021 (accueil social inconditionnel de proximité, garantie d'activité, démarche référent de parcours).

En outre, elle continuera :

- à mettre en œuvre les missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables,
- à soutenir les actions portées par les associations dans ces mêmes domaines,
- à déléguer la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA isolés aux centres communaux d'action sociale de Bourges et de Vierzon.

En 2020, elle mènera 4 actions nouvelles détaillées. En effet, au titre de sa mission de protection des adultes vulnérables, l'action sociale de proximité animera :

- une réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales,
- des travaux relatifs à l'élaboration d'un guide départemental « protection des majeurs ».

En outre, des journées à l'attention des travailleurs sociaux seront organisées dans le but :

- de poursuivre l'appropriation par ces derniers de la nouvelle mission « accompagnement social des bénéficiaires du RSA »,
- de redéfinir l'offre départementale en matière d'action sociale de proximité dans un contexte marqué par le désengagement de nombreux acteurs et l'augmentation de la précarité et des demandes sociales.

Le budget 2020 de **0,94 M€** est **en hausse de plus de + 9 %** par rapport au CA prévisionnel 2019.

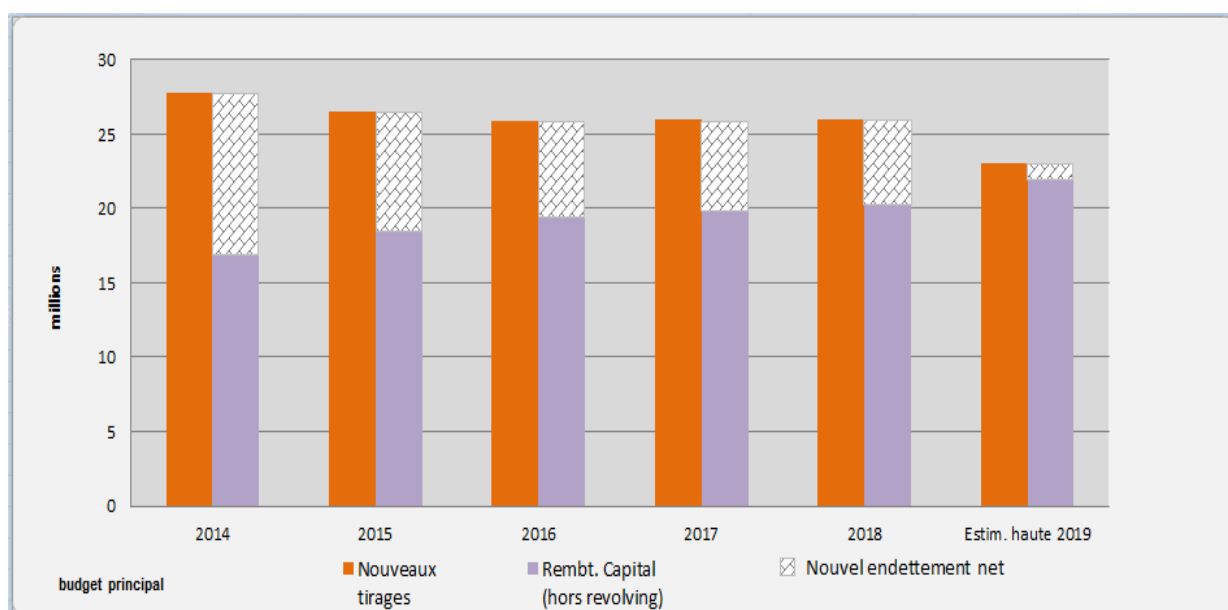
II - La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute :

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à **29 326 802,55 €** soit - 1,81 M€ par rapport au budget primitif 2019.

2.2 La dette :

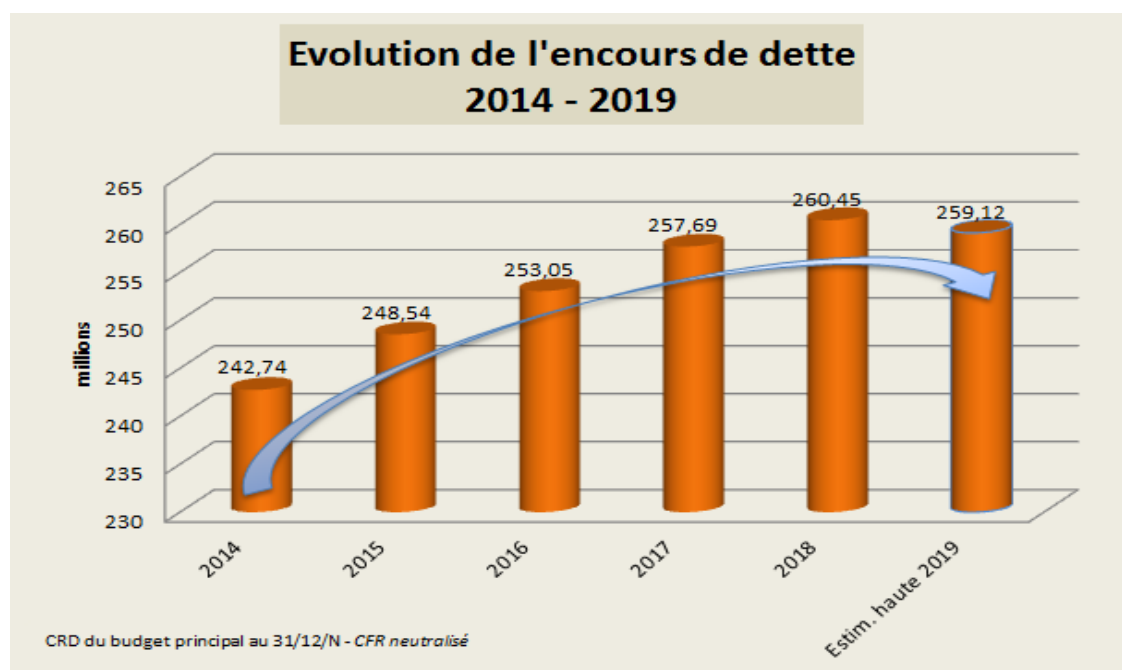
En préalable, au titre de 2019, le volume d'emprunts nouveaux devrait se situer entre 20 et 24 M€. Cette mobilisation, la moins importante effectuée sur les 6 dernières années, est le fruit d'un engagement de la collectivité à vouloir amorcer son désendettement, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



Évolution détaillée 2015 - 2018 et prévisionnel 2019 - 2020 de la dette

DETAIL PAR BUDGET		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Estim. CA 2019	BP 2020
Budget Principal	Capital	18 615 171 €	19 352 105 €	19 986 380 €	20 234 592 €	22 101 438 €	22 575 750 €
	Opérations d'ordres revolving	2 064 165 €	2 109 793 €	2 157 723 €	2 208 031 €	2 260 886 €	2 316 350 €
	Intérêts	5 892 928 €	5 372 238 €	5 299 832 €	5 199 791 €	5 192 398 €	4 951 500 €
	Intérêts swap	493 546 €	512 715 €	502 187 €	416 977 €	392 611 €	351 060 €
CDEF	Capital	304 723 €	288 161 €	303 879 €	308 727 €	318 596 €	233 000 €
	Intérêts	71 906 €	74 270 €	63 599 €	53 821 €	43 644 €	45 525 €
Laboratoire	Capital	48 779 €	47 425 €	33 869 €	36 875 €	37 730 €	7 900 €
	Intérêts	4 970 €	4 056 €	4 365 €	4 171 €	3 582 €	1 550 €
CFR	Capital	22 000 €	22 000 €	22 000 €			
	Intérêts	10 716 €	10 138 €	6 436 €			

L'encours du Département sera de 259,12 M€ au 1^{er} janvier 2020 et de 262,37 M€ en incluant les budgets annexes. L'encours attendu au 31 décembre 2020 serait de 265,41 M€ tous budgets confondus dont 262,39 M€ au titre du budget principal, si la collectivité devait revenir à un besoin maximum de 26 M€ (*hypothèse haute*).



L'encours de dette actuel est peu risqué et ne contient aucun emprunt toxique. Au 1^{er} janvier 2020, la dette comprendrait 75 % d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sur la période serait de 2,05 %. La durée de vie résiduelle est actuellement de 12 ans, quant à la durée de vie moyenne se positionne à 6 ans.

Le Département souhaite maintenir une stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire.

Eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2020 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

L'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus les écritures d'ordres budgétaires des emprunts revolving, ainsi que les intérêts des opérations de SWAP), s'élèvera pour le budget primitif de l'année 2020 à **30 482 635 €** pour les 3 budgets cumulés, dont **30 194 660 €** pour le budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à **25 133 000 €** (dont 240 900 € pour les budgets annexes).

Aux charges d'intérêts de **5 349 635 €** (dont 47 075 € pour les budgets annexes) s'ajoutent 20 000 € de frais bancaires divers.

Au total, les charges financières du budget principal s'élèvent à **5 322 560 €**

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses et en recettes 50 000 000 € pour permettre les renégociations et réaménagements de la dette en 2020 soit 20 000 000 €, et l'utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie soit 30 000 000 €.

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à **6 751 052,55 €** contre 8 818 416,86 € au budget primitif 2019. Le virement entre sections s'élèvera à 27 015 732,55 €.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.

III- La section d'investissement

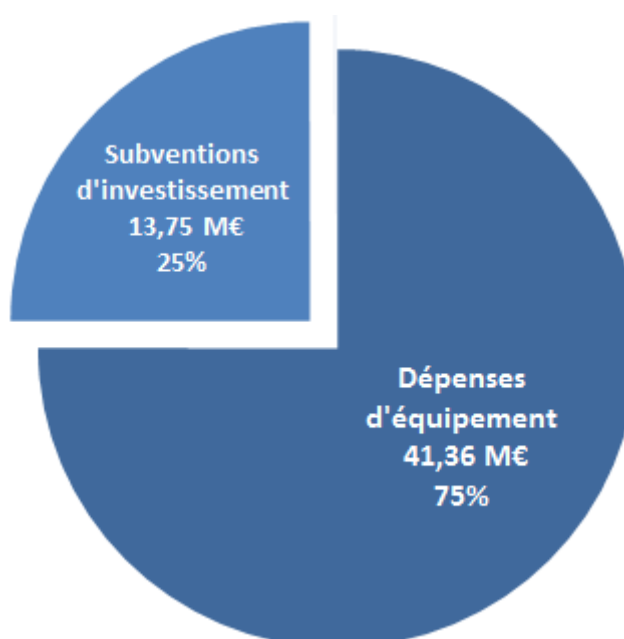
3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **55 138 372,20 €** auxquels s'ajoutent **421 000 €** pour les budgets annexes.

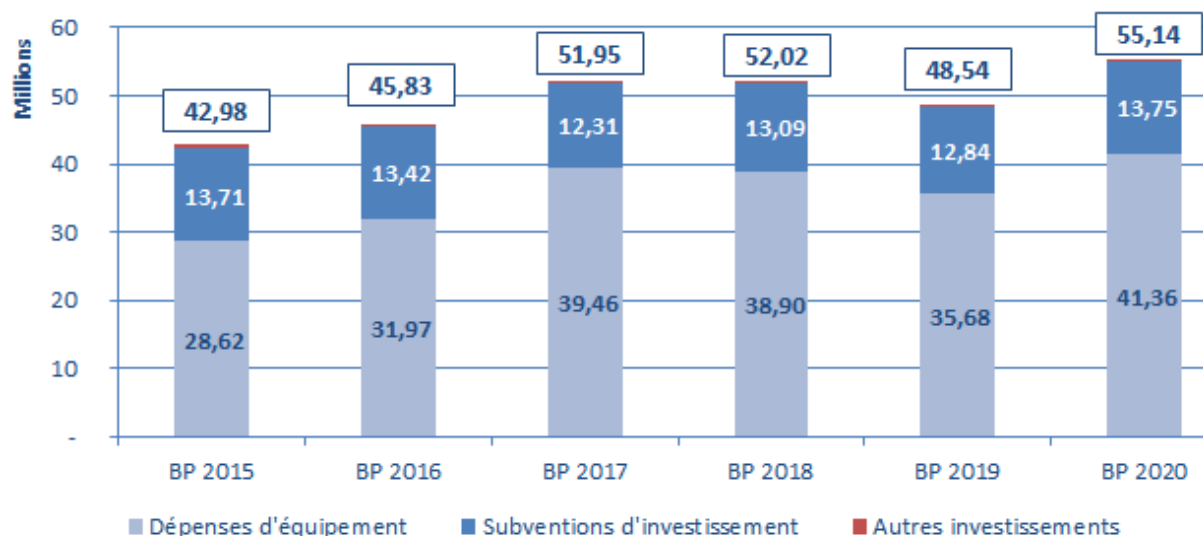
Ce budget 2020 atteste la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets tout en préservant nos équilibres financiers.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs :	41 361 856,00 €
- investissements indirects :	13 753 516,20 €
- autres investissements :	23 000,00 €



Ainsi, le Département du Cher aura investi près de 50,70 M€ en moyenne sur la période 2016-2020.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (budget routes : 23,23 M€), de patrimoine immobilier (budget direction du patrimoine immobilier : 3,69 M€) et d'aménagement du territoire.

a. L'aménagement du territoire

Dans un contexte de désengagement de l'État dans l'accompagnement des territoires, le Département du Cher soutient et accompagne les projets des communes et des intercommunalités du Cher.

Ce dispositif, garant du développement de tous les territoires, est une démarche totalement volontaire décidée par les conseillers départementaux, dans le cadre des compétences de « Solidarité Territoriale » accordées aux Départements par la Loi NOTRe du 7 août 2015.

De plus, ce soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités permet d'aider l'économie locale et les entreprises du Cher et s'inscrit :

- d'une part dans la **nouvelle politique d'aménagement du Territoire en vigueur depuis 2016** qui vise à accompagner les communes et intercommunalités dans la réalisation de la diversité de leurs projets d'investissement : équipements scolaires, sportifs, d'aménagement de cœur de village, de travaux de sécurisation, de sauvegarde du patrimoine...
- d'autre part, **dans le très haut débit fixe** par la fibre optique et l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile dans le cadre de sa participation à Berry Numérique.

Afin de faire valoir ses atouts économiques, industriels, touristiques, démographiques, de positionnement stratégique, **le Département du Cher joue un rôle d'interface** dans les relations entre les différentes composantes institutionnelles locales, régionales ou étatiques.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire est maintenu et reconduit à hauteur de 7,11 M€ en fonctionnement et investissement (hors fonds de péréquation dont les montants 2020 ne sont pas encore connus), et se traduit de la manière suivante :

❶ Contractualisation avec les territoires

Cette contractualisation en vigueur depuis 2016 repose sur trois catégories.

La 1^{ère} concerne les 3 villes-centre « Bourges et les pôles de l'agglomération », « Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Charenton-du-Cher », « Vierzon, Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, Graçay », dont les contrats ont été signés au cours de l'année 2017 représentant une enveloppe totale de 10,42 M€ pour leur développement et celui de leurs intercommunalités respectives.

La 2^{ème} repose sur le maillage des pôles de centralité et d'équilibre. Depuis 2016, 14 contrats de territoires représentant plus de 8 M€.

Enfin, la 3^{ème} permet de développer une présence homogène sur l'ensemble du département et des territoires qui le compose, des projets hors contrats de territoire et de ville.

En 2020, le budget dédié est de 5,07 M€ de subventions pour les communes et EPCI (dont les subventions eau et les contrats territoriaux de bassin).

Par ailleurs, une contribution au titre des pays et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, nouvellement constitué, est prévu pour un montant de 0,26 M€.

❷ Répartition des fonds de péréquation avec, d'une part, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et, d'autre part, celui de la taxe professionnelle

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil Départemental doit répartir ce fonds en fonction de critères objectifs entre les communes dites défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Département du Cher a ainsi défini la répartition du fonds à raison de 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale, et 50 % du montant en fonction du potentiel financier, de la population et de l'effort fiscal. De plus, afin de protéger les communes en fonction des écarts d'évolution de leur population, une sortie dégressive sur 3 ans pour les communes dépassant le seuil de 400 habitants a été mise en place. Il en est de même pour les communes nouvelles regroupant des communes bénéficiaires du fonds et dont la population est supérieure à 400 habitants l'année de répartition.

D'autre part, et en application de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Département répartit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, le fonds départemental de péréquation issu de la perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'ensemble des ces fonds représentait la somme de 5,47 M€ pour 2019.

③ Connection des territoires aux nouvelles technologies avec le déploiement de la fibre optique

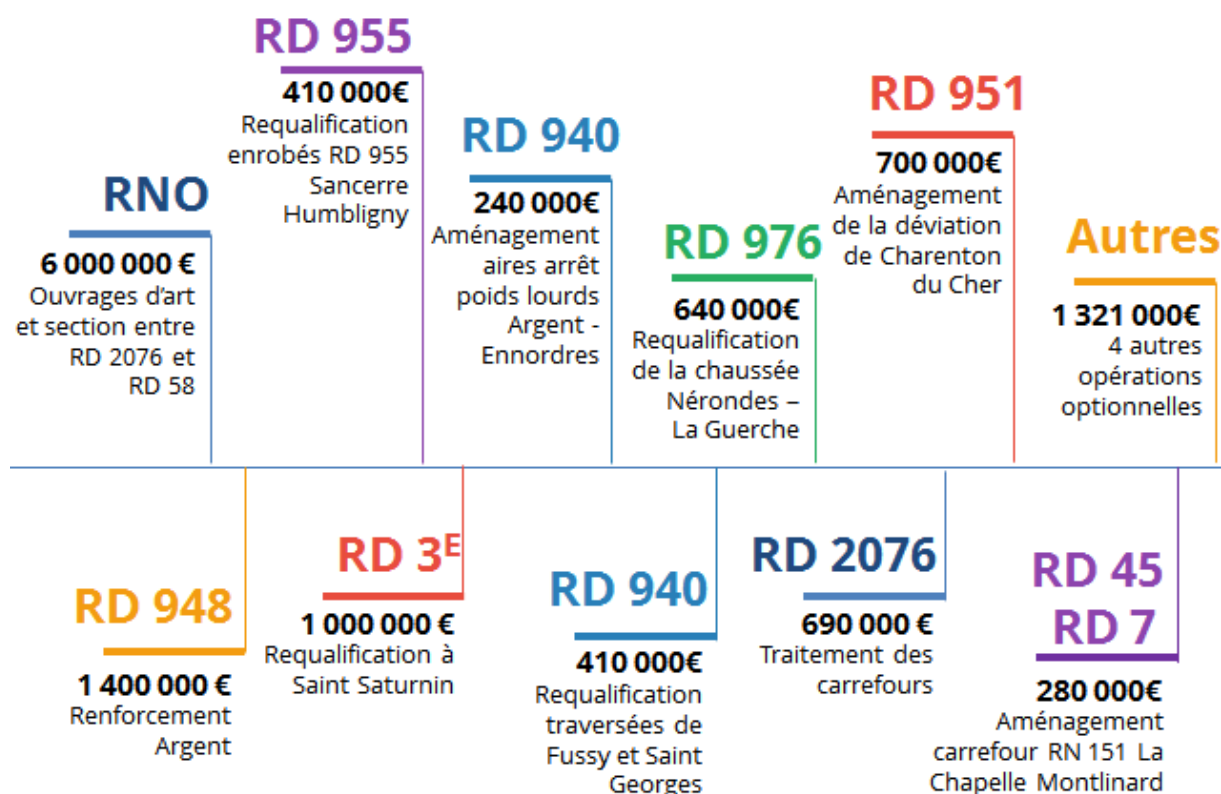
Pour garantir l'égalité d'accès à l'internet en centre-ville comme en milieu rural, le Département du Cher fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires à travers le syndicat mixte ouvert Berry Numérique en partenariat avec toutes les communautés de communes du Cher, en couvrant, à l'horizon 2021, plus de 70 % des foyers du département.

Chaque année, le Département, en plus de sa contribution au fonctionnement du syndicat (0,18 M€), verse une dotation d'investissement de 1,6 M€ qui est reconduit pour 2020.

b. L'aménagement routier

Élaboration du
budget primitif 2020

Focus sur les investissements routiers



22,03 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont 1,55 M€ pour le réseau secondaire, 0,4 M€ pour la sécurité diffuse, 0,4 M€ pour la signalisation verticale.

Pour le réseau d'intérêt régional, 2,82 M€ sont prévus. 0,7 M€ seront notamment affectés pour l'aménagement de la déviation de Charenton du Cher - RD 951, 0,41 M€ pour la requalification d'enrobés sur la RD 955 entre Sancerre et Humbligny, 0,64 M€ pour la requalification de chaussée sur la RD 976 entre Nérondes et La Guerche-sur-l'Aubois et 0,41 M€ pour la requalification de chaussée en traversée de Fussy et Saint-Georges-sur-Moulon sur la RD 940.

Bien entendu, la poursuite de la réalisation de la Rocade Nord-Ouest de Bourges figurera au budget à hauteur de 6 M€.

Quant au réseau principal, 3,59 M€ y seront dédiés dont la requalification de la RD 3^E à Saint Saturnin pour 1 M€, le renforcement de chaussée à Argent sur Sauldre sur la RD 948 pour 1,4 M€ et la requalification de la RD6 à la sortie Est de Saint-Amand-Montrond pour 0,5 M€.

Des crédits de paiement à hauteur de 0,46 M€ sont prévus pour les ouvrages d'art, 1,375 M€ pour le renforcement de chaussées, 1,33 M€ pour l'amélioration de la résistance mécanique des chaussées, 2,05 M€ pour les traversées d'agglomération, 1,23 M€ pour l'acquisition de matériel.

1,2 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental. Le Département participera à hauteur de 0,38 M€ aux réparations du pont sur la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire sur la RD 955, 0,27 M€ pour l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de Massay A 20 – RD 2020 et 0,25 M€ pour la participation aux voies navigables de France pour le renforcement des berges.

L'effort de notre Département pour ses investissements consacrés aux routes doit être souligné en parallèle de la publication de la 3^{ème} édition du rapport de l'Observatoire national de la route. L'Observatoire des routes constate qu'après « *une chute continue des moyens financiers consacrés à la route et aux ouvrages d'art, un redressement des dépenses s'opère depuis 2018* ». L'Observatoire confirme la reprise en 2018 des investissements pour les 220 000 km de voirie et ouvrages d'art dans les départements. Les plus peuplés consacrent le quart de ces crédits aux grosses réparations, les plus petits, entre 12 et 14 %. Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) sont quant à elles stables pour les routes départementales.

Indicateur plus parlant, le montant par habitant dépensé par les collectivités : plus les départements sont petits, plus ils injectent de l'argent pour l'entretien des routes et ouvrages d'art : 70 euros par habitant contre 22 dans les départements de plus d'un million d'habitants. Ainsi pour 2020, le Département du Cher dépensera 89 € par habitant pour l'entretien de son réseau routier.

c. Le patrimoine immobilier

L'année 2020 sera la **poursuite de la construction du collège Francine LECA à Sancerre et l'extension de l'INSA avec respectivement une enveloppe 2020 de 1,5 M€ et 3,78 M€**

Bien entendu, en dehors de la réhabilitation du collège de Sancerre, plusieurs travaux pour **4,54 M€ seront consacrés dans les collèges** avec notamment la mise en accessibilité de certains bâtiments, la rénovation de pôles pédagogiques, de salles de cours ou de préau, de sanitaires...

Élaboration du
budget primitif 2020

Focus sur les investissements de l'enseignement secondaire et supérieur

Voltaire à St Florent & M.Audoux à Sancoins

365 000 €

Restructuration des demi-pensions

Mise en place alarmes attentat

350 000 €

C.Debussy à La Guerche

180 000 €

Déplacement Vie scolaire

IUT

250 000 €
Réhabilitation

Programme annuel

550 000 € - Désamiantage
380 000 € - Sécurité incendie



INSA

3 780 000 €
Aménagement des plateaux
de la Salle d'Armes

F.Lecas à Sancerre

1 500 000 €

Poursuite de la réhabilitation

Collège Littré à Bourges

350 000 €

Remplacement des fenêtres

Jules Verne à Bourges

180 000 €

Adaptation de la cuisine

Pôle Formation Sanitaire et Sociale

550 000 €

Restructuration des locaux

Au titre de 2020, ce ne sont pas moins de **5,40 M€ (budgets annexes compris) qui seront consacrés pour la gestion de nos bâtiments** en dehors des développements ci-avant.

Élaboration du budget primitif 2020

Focus sur les investissements patrimoniaux

CE de St Florent



550 000 €

Études et début des travaux de réaménagement

Pyramide



620 000 €

Réfection des douves, étanchéité des terrasses et reprise des éléments verriers

CE de Vierzon



920 000 €

Poursuite des travaux d'aménagement du nouveau centre d'Exploitation

Noirlac

Travaux chambres d'hôtes et restaurant	300 000 €
--	-----------

Opération pluriannuelle sur les toitures	135 000 €
--	-----------

Opération pluriannuelle de création des jardins	717 000 €
---	-----------

Réhabilitation hébergement	342 000 €
----------------------------	-----------

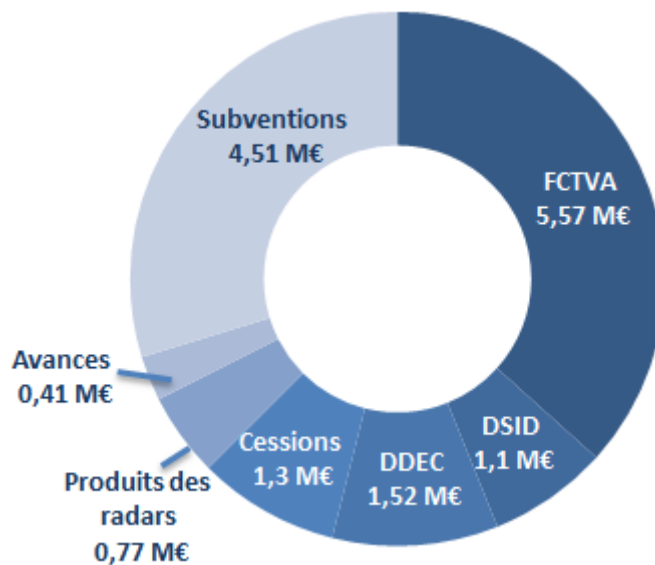
Mise aux normes du barrage	100 000 €
----------------------------	-----------

Sidailles

3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **15 184 645 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA),
- de subventions,
- des cessions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles- ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **5,57 M€**

- la DSID répartie en enveloppes régionales et distribuée principalement sous forme de subventions sur décision du préfet de région. Plus précisément, la DSID est composée de 2 parts :

- une 1^{ère} part, égale à 77 % de son montant total, répartie en enveloppes régionales calculées à hauteur de 40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, 35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2, de 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, sans que le montant de chaque enveloppe puisse être inférieur à 1,5 M€ ni excéder 20 M€ ; les subventions au titre de cette 1^{ère} part seront attribuées par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires ;

- une 2^{nde} part, égale à 23 % du montant total, abondant directement la section d'investissement des Départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par kilomètre carré ne sont pas supérieurs au double de la moyenne des Départements. Cette 2^{nde} part serait répartie entre les Départements éligibles en fonction de leur potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La DSID est estimée à **1,1 M€** Le montant attribué pour 2019 est de 896 792 € au titre de la part « péréquation » et de 1 354 515 € pour la part « projets ». 449 180,91 € ont été versés en 2019 pour la part « projets », le solde sera versé en fonction de l'exécution des projets.

Pour le BP 2020, l'hypothèse minimaliste est retenue avec un montant identique à celui inscrit lors du BP 2019 dans l'attente de la notification qui sera opérée en 2020.

- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), est prévue à hauteur de **1,52 M€**

- les cessions sont estimées à près de **1,3 M€**

- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités sont prévues à hauteur de **5,69 M€**

IV- L'équilibre du budget primitif 2020

L'équilibre du budget 2020 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours. Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce budget primitif 2020 s'élèvent à **26,44 M€** et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **6,72 M€**

Le budget primitif 2020, qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **33 202 674,65 €** et **268 945 €** sur les budgets annexes soit au total **33 471 619,65 €**

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **443 667 529,70 €** Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **527 800 890,25 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	158 325 577,20 €	98 387 319,65 €	59 938 257,55 €
	Dépenses	158 325 577,20 €	127 714 122,20 €	30 611 455,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 29 326 802,55 €	29 326 802,55 €
Fonctionnement	Recettes	369 475 313,05 €	345 280 210,05 €	24 195 103,00 €
	Dépenses	369 475 313,05 €	315 953 407,50 €	53 521 905,55 €
	Équilibre	0,00 €	29 326 802,55 €	- 29 326 802,55 €
Total	Recettes	527 800 890,25 €	443 667 529,70 €	84 133 360,55 €
	Dépenses	527 800 890,25 €	443 667 529,70 €	84 133 360,55 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **971 440 €** pour le laboratoire départemental d'analyses, à **7 476 619 €** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

CONCLUSION

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2020, je vous propose d'adopter le budget primitif sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **443 667 529,70 €**

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit à :

- Laboratoire départemental d'analyses : **898 044 €**
- Centre départemental de l'enfance et de la famille : **7 144 957 €**

Par ailleurs je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du budget primitif 2020 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 536 248 949,25 €** en mouvements budgétaires.

Le président,

Michel AUTISSIER